



**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX
DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS
ANNEE 2013**

La Communauté de Communes VAL'AÏGO établit le rapport 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, ainsi que des articles L. 1411-13, L. 2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté au Conseil Communautaire par le Président lors de la séance du 26 juin 2014. Le rapport et le compte rendu du Conseil Communautaire sont ensuite transmis à la Préfecture.

Le rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et adressé à toutes les communes membres pour affichage.

A – COMPETENCE

La Communauté de communes Val'Aïgo exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », dans le cadre de la protection et mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle).

B – LE PERIMETRE

La Communauté de communes Val'Aïgo regroupe 8 communes : Bessières, Bondigoux, La Magdelaine sur Tarn, Layrac sur Tarn, Le Born, Mirepoix sur Tarn, Villematier, Villemur sur Tarn.

La Communauté de communes exerce la compétence collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés. La collecte est effectuée par le Sté VEOLIA implantée à Montauban (82) alors que le traitement des déchets est transféré au Syndicat mixte DECOSSET.



Population légale totale 2010 entrant en vigueur au 01 janvier 2013
(INSEE sans double compte)

Communes	Nombre d'habitants
Bessières	3290
Bondigoux	714
La Magdelaine sur Tarn	1023
Layrac sur Tarn	334
Le Born	441
Mirepoix sur Tarn	714
Villematier	1046
Villemur sur Tarn	5758
Total	13075

I - LA COLLECTE DES DECHETS

Les tableaux de bord ont été créés en 2013 lors de la mise en place de la Cellules Déchets des Services techniques communautaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, par décision du Conseil communautaire lors de sa séance du 12 juillet 2012, le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés n'est plus réalisé en régie.

La **collecte des déchets ménagers et assimilés** produits sur le territoire communautaire Val'Aïgo, **hormis le verre**, est une prestation qui est effectuée par la société privée VEOLIA Propreté, dans le cadre du marché public n°2012-07 établi au 1^{er} janvier 2013 pour 7 ans.

Ce nouveau dispositif est caractérisé par:

- une collecte des ordures ménagères en porte à porte, en remplacement du système par apport volontaire sur des points de regroupement
- une collecte sélective en porte à porte des emballages (hors verre) et journaux magazines, en remplacement du système par apport volontaire en colonnes
- une collecte des déchets végétaux mensuelle sur appel téléphonique
- une collecte d'encombrants sur appel téléphonique pour l'ensemble des communes
- le maintien de la collecte du verre en apport volontaire

Il a nécessité la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs individuels.

Le marché public à bons de commande 2012-08, dont le titulaire est QUADRIA , a permis d'acquérir les conteneurs nécessaires pour l'année 2013 , comme suit :

	Nombre de bacs
Dotation initiale au 1 ^{er} /01/2013	8992
Dotation continue 2013	860
TOTAL	9852

Les foyers des 8 communes du territoire sont dotés de bacs individuels l'un à couvercle marron, l'autre à couvercle jaune (collecte sélective hors verre) ; à l'exception des quartiers équipés de systèmes enterrés et du centre historique de Villemur qui sont équipés de bacs 770 litres en regroupement.

Les seuls bacs que la communauté de communes Val'Aïgo gère en exploitation sont les contenants de 770 litres en regroupement : cela représente environ 300 bacs à laver.

Néanmoins, partant d'une nouvelle dotation de bacs neufs, le lavage n'a été nécessaire en 2013.

I.1 – Ordures ménagères (OM)

1. Organisation de la collecte des OM

Pour les ordures ménagères, la collecte des OM est réalisée au moyen d'une benne, en porte à porte dans des conteneurs à couvercle marron.

La fréquence de collecte est de 1 fois par semaine, excepté pour le centre-ville de Villemur et Bessières qui sont collectés 2 fois par semaine.

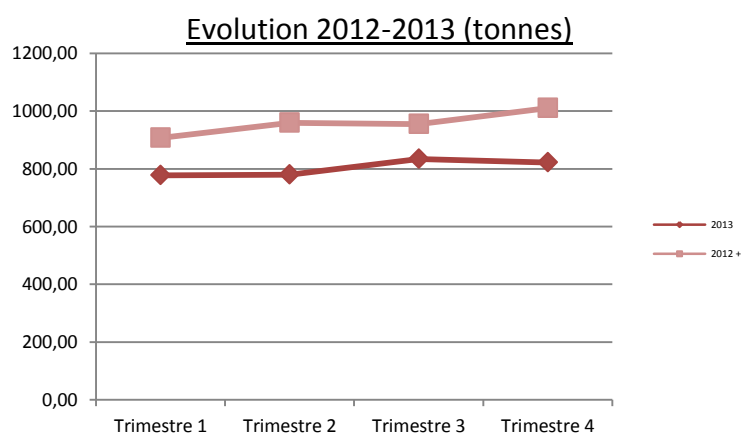
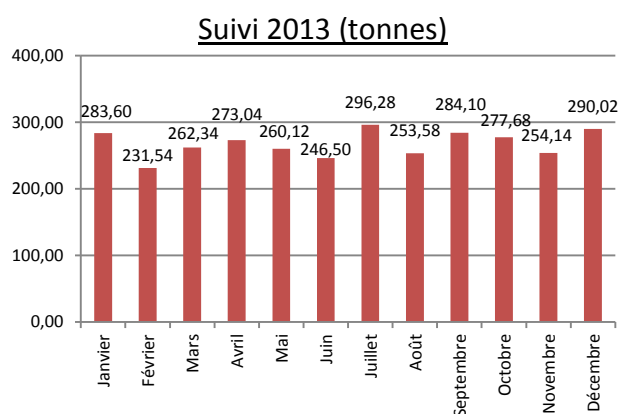
La collecte des ordures ménagères est ainsi assurée par 10 tournées hebdomadaires.

L'évacuation des OM collectées vers le centre de traitement est assurée dans le cadre de la prestation contractuelle de VEOLIA Propreté vers une plate-forme de compostage.

2. Quantités d'O.M. collectées en 2013

	Tonnages collectés
JANVIER	283.60
FÉVRIER	231.54
MARS	262.34
AVRIL	273.04
MAI	260.12
JUIN	246.50
JUILLET	296.28
AOÛT	253.58
SEPTEMBRE	284.10
OCTOBRE	277.68
NOVEMBRE	254.14
DÉCEMBRE	290.02
TOTAL (en tonnes)	3212.94
Soit en kg par habitant	245.73

Suivi et évolution de la production mensuelle d'ordures ménagères en 2013



3. Coût de la collecte des ordures ménagères en 2013

409 249 € TTC (TVA 7%)

I.2 – Collecte sélective – Emballages recyclables (hors Verre)

1. Organisation de la collecte sélective – Emballages recyclables

Pour les emballages en carton et en métal, les bouteilles et flacons plastique et les papiers, la collecte des emballages recyclables est réalisée au moyen d'une benne, en porte à porte dans des conteneurs à couvercle jaune.

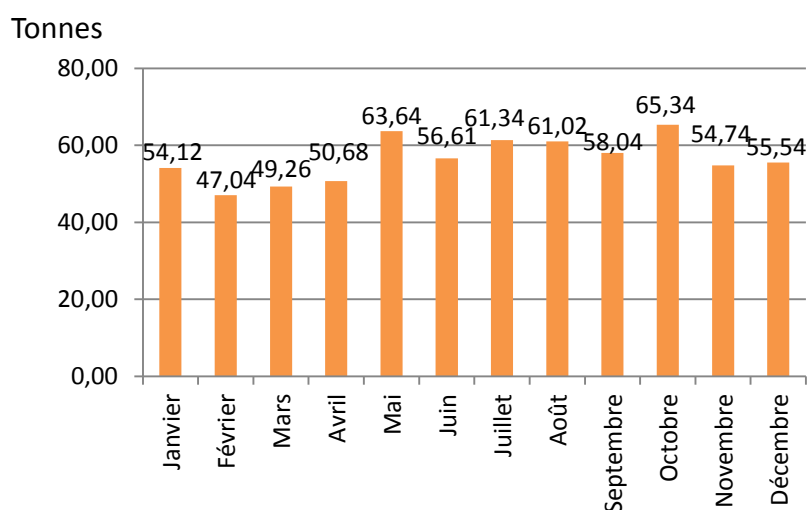
La fréquence est de 1 fois toutes les 2 semaines.

L'évacuation de la collecte sélective vers le centre de traitement est assurée dans le cadre de la prestation contractuelle de VEOLIA Propreté vers une plate-forme de compostage.

2. Quantité de déchets recyclables collectés hors verre en 2013

	Tonnages collectés
JANVIER	65.12
FÉVRIER	50.91
MARS	58.54
AVRIL	55.02
MAI	66.64
JUIN	57.21
JUILLET	61.77
AOÛT	62.50
SEPTEMBRE	58.96
OCTOBRE	66.31
NOVEMBRE	55.99
DÉCEMBRE	55.87
TOTAL	712.84
Soit en kg par habitant	54.50

Suivi de la production mensuelle d'emballages recyclables en 2013



3. Coût de la collecte de déchets recyclables collectés hors verre en 2013

114 085 € TTC (TVA 7%)

I.3 – Collecte sélective – Verre

1. Organisation de la collecte sélective du Verre

Le verre est collecté par apport volontaires dans des colonnes à verre.

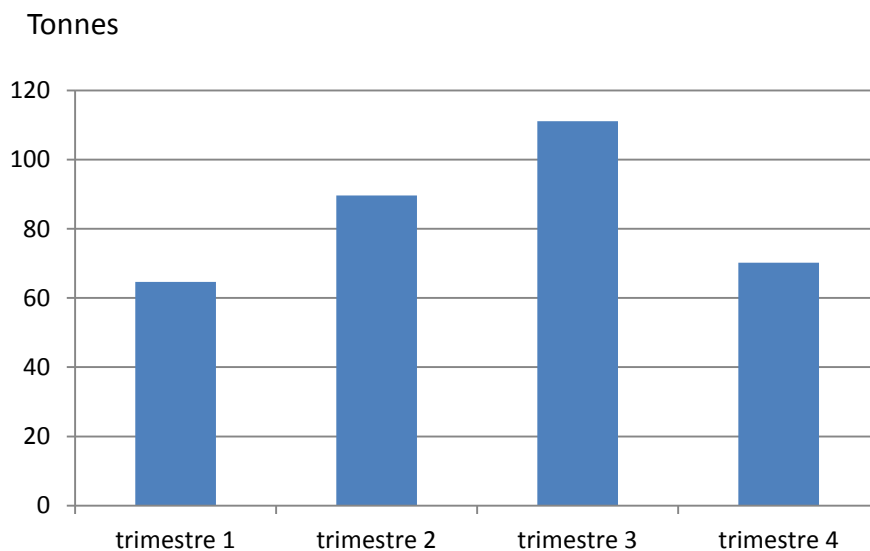
Le territoire est équipé de 39 points d'apports volontaires en colonnes d'une contenance de 3 à 5m³ pour le verre, dont deux sont enterrées (commune de Bessières).

En 2013, la Communauté de communes a acquis 10 colonnes supplémentaires de 3 m³ pour renouveler son stock.

2. Quantité de verre collecté en 2013

	Tonnages collectés
TRIMESTRE 1	64.60
TRIMESTRE 2	89.60
TRIMESTRE 3	111.10
TRIMESTRE 4	70.20
TOTAL (Tonnes)	335.50
Soit en kg par habitant	25.66

Suivi de la production trimestrielle de verre en 2013



3. Coût de la collecte du verre en 2013

Sans objet (apport volontaire)

I.4 – Collecte des déchets verts (hors déchetterie)

1. Organisation de la collecte des déchets verts

Les déchets verts sont collectés en porte à porte 1 fois par mois, sur inscription téléphonique auprès du prestataire VEOLIA (numéro dédié).

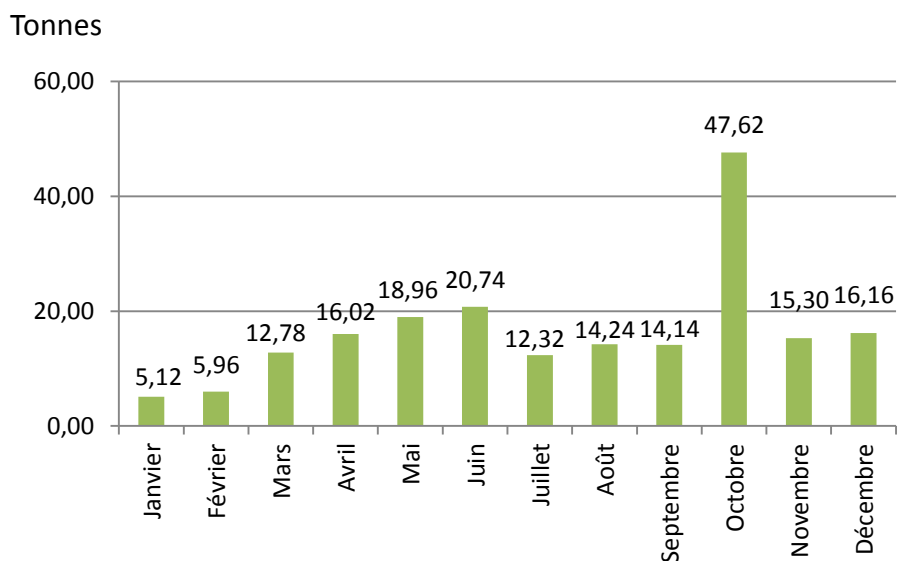
Les administrés présentent leurs déchets verts dans des sacs ou dans des contenants leur appartenant.

L'évacuation **des déchets verts** est assurée dans le cadre de la prestation contractuelle de VEOLIA Propreté vers une plate-forme de compostage.

2. Quantités des déchets verts collectés en 2013

	Tonnages collectés
JANVIER	5.12
FÉVRIER	5.96
MARS	12.72
AVRIL	16.02
MAI	18.96
JUIN	20.74
JUILLET	12.32
AOÛT	14.24
SEPTEMBRE	14.14
OCTOBRE	47.62
NOVEMBRE	15.30
DÉCEMBRE	16.16
TOTAL	199.36
Soit en kg par habitant	15.25

Suivi de la production mensuelle de déchets verts en 2013



3. Coût de la collecte des déchets verts en 2013

130 106 € TTC (TVA 7%)

I.5 – Collecte des ENCOMBRANTS (hors déchetterie)

1. Organisation de la collecte des encombrants

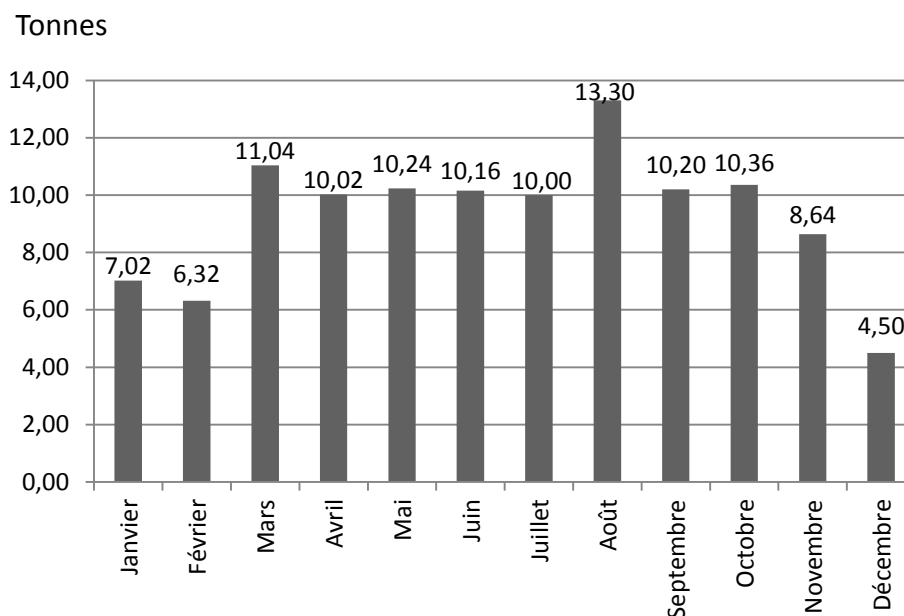
Comme pour les déchets verts, les encombrants sont collectés en porte à porte 1 fois par mois à date fixée, sur inscription téléphonique auprès du prestataire VEOLIA (numéro dédié).

Ils sont évacués vers l'UVE de Bessières par VEOLIA Propreté dans le cadre de la prestation contractuelle avec la communauté de communes.

2. Quantités d'encombrants collectés en 2013

	Tonnages collectés
JANVIER	7.02
FÉVRIER	6.32
MARS	11.04
AVRIL	10.02
MAI	10.24
JUIN	15.35
JUILLET	10
AOÛT	16.48
SEPTEMBRE	10.20
OCTOBRE	10.82
NOVEMBRE	11.86
DÉCEMBRE	4.50
TOTAL	111.80
Soit en kg par habitant	8.55

Suivi de la production mensuelle d'encombrants en 2013



3. Coût de la collecte des encombrants en 2013

74 282 € TTC (TVA 7%)

I.6 – Collecte des TEXTILES USAGES

1. Organisation de la collecte des textiles usagés

Le territoire de la Communauté de Communes Val'Aïgo est équipé de points d'apport TLC (Textiles, Linge de maison et Chaussures).

Ces bornes sont installées à la charge de prestataires privés qui se paient sur le recyclage des textiles usagés.

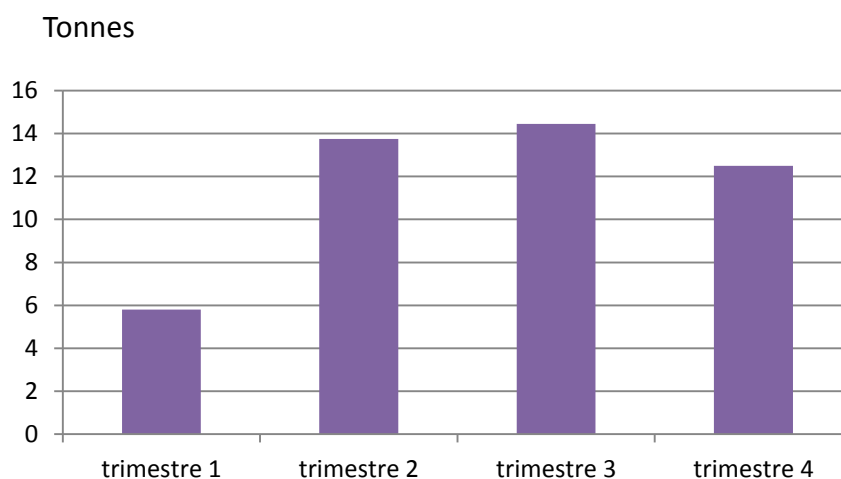
Sur le territoire Val'Aïgo, ces prestataires sont le Relais et SRCE, qui ont été autorisés par les communes à implanter des conteneurs de collecte.

En outre, la déchetterie de Villemur est équipée d'un dispositif identique géré par Le Relais.

2. Quantité de textiles usagés collectés en 2013

	Tonnages collectés
TRIMESTRE 1	5.80
TRIMESTRE 2	13.75
TRIMESTRE 3	14.45
TRIMESTRE 4	12.25
TOTAL (Tonnes)	46.5
Soit en kg par habitant	3.56

Suivi de la production trimestrielle de textiles usagés en 2013



3. Coût de la collecte des textiles usagés en 2013

Sans objet (apport volontaire)

I.7 – Collecte des Déchets non ménagers

Il s'agit des déchets issus des activités des professionnels et des établissements publics, qui sont, de par leur nature, leur composition et leur quantité, assimilables aux ordures ménagères.

Ils sont collectés en même temps que les ordures ménagères et suivent la même filière de traitement.

Ils ne sont donc pas identifiés dans les tonnages et les coûts de collecte.

Toutefois, la mise en place de la redevance spéciale a été étudiée et votée en 2013, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2014.

I.8 – Les déchetteries

Considérées comme relevant de la compétence traitement, les déchetteries sont gérées par le syndicat mixte DECOSET.

Voir paragraphe II.7 ci-après.

II - LE TRAITEMENT DES DECHETS

La Communauté de communes Val'Aïgo a délégué le traitement des déchets ménagers au syndicat mixte DECOSET (Déchetteries, Collectes Sélectives, Traitements).

Les déchets ménagers produits par les habitants du territoire communautaire sont évacués vers l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Bessières, géré par ECONOTRE pour le compte de DECOSET (Délégation de Service Public 2001-2024).

Le traitement comprend :

- l'élimination par valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés non recyclables
- le tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte ou en apport volontaire.
- la collecte des points d'apport volontaire

L'ensemble des données relatives au traitement des déchets ménagers est fourni dans le rapport annuel 2013 de DECOSET sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

II.1 - Traitement des ordures ménagères

Les OM collectées sont traitées à l'UVE de Bessières où elles sont incinérées.

En 2013, le coût à la tonne du traitement répercuté par DECOSET est de 106,73 € TTC.

II.2 - Traitement des emballages recyclables hors verre

Les emballages recyclables hors verre collectées sont traités à l'UVE de Bessières où elles sont dirigées vers le centre de tri, à l'issue duquel ils sont mis en balle pour évacuation vers leurs exutoires respectifs.

En 2013, le coût à la tonne du traitement répercuté par DECOSET est de 251,20 € TTC.

Les refus de tri sont redirigés et traités avec les OM. Leur quantité est évaluée par les caractérisations.

Suivi des caractérisations – Bilan 2013

DATE	CIRCUIT COLLECTE	AGENT CCVA	AGENT ECONOTRE	NB BACS	REFUS	OBSERVATIONS
30/01/13	LEB/VUR/BON	SAUTHIER / CROUZAT	CERECEDA	1	10,32%	RAS
07/02/13	VER/BES	CROUZAT	CERECEDA	1	26,66%	JOUETS / CARTABLE / BOUTEILLES DE VERRE
20/02/13	VER/BES	CROUZAT	CERECEDA	1	14,39%	RAS
14/03/13	LAM/LAY/MIR	0	CERECEDA	1	14,65%	RAS
27/03/13	LEB/VUR/BON	CROUZAT	CERECEDA	1	24,57%	MORCEAUX DE LAVABO / SACS OM
03/04/13	VER/BES	CROUZAT	CERECEDA	1	13,75%	RAS
18/04/13	BESSIERES CENTRE	CROUZAT	CERECEDA	1	6,41%	RAS
15/05/13	VER/BES	CROUZAT	CERECEDA	1	24,72%	BIDONS D'HUILE DE VIDANGE / CHAUSSURES
13/06/13	BESSIERES CENTRE	CROUZAT	CERECEDA	1	12,85%	RAS
27/06/13	BESSIERES CENTRE	CROUZAT	CERECEDA	1	18,28%	BOUTEILLES DE VERRE / PLANCHES DE BOIS
10/07/13	VER/ BES	CROUZAT	CERECEDA	1	20,81%	BOUTEILLES VERRE/CHAUSSURES
22/08/13	BESSIERES CENTRE	0	CERECEDA	1	10,45%	BOUTEILLES VERRE/POT DE FLEUR/ CAJOT
12/09/13	LAM/LAY/MIR	0	CERECEDA	1	12,38%	BOUTEILLES PLEINE/POT DE FLEUR/ CAJOT
19/09/13	BESSIERES CENTRE	CROUZAT	CERECEDA	1	8,81%	BOUTEILLES VERRE/ POCHE PLASTIQUE
17/10/13	BESSIERES CENTRE	CROUZAT	CERECEDA	1	26,31%	SACS OM/BOUTEILLES VERRE/BARQUETTES FLEUR
24/10/13	LEB/VUR/BON	CROUZAT	CERECEDA	1	12,99%	CHAUSSURE/CAJOT/BOIS/IMBRIQUES
27/11/13	BESSIERES/VILLEMATIER	CROUZAT	CERECEDA	1	13,57%	FILMS PLASTIQUES/IMBRIQUES/BARQUETTES
12/12/13	BESSIERES CENTRE	CROUZAT	CERECEDA	1	21,35%	POCHE OM/ASPIRATEUR/JOUET
BILAN 2013					16,29%	Moyenne sur 18 caractérisations

Les déchets sont triés par nature (emballages plastiques, carton, ferreux, aluminium) et repris par la société PAPREC, au titre du contrat signé par la Communauté de communes en date du 1^{er} juillet 2011. Ce contrat établit notamment les prix de rachat des matériaux et leur condition de variation ; pour 2013 :

2013 - Prix de rachat à la tonne des emballages recyclables hors verre (€)												
Matières	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
5.02 EMR	85,88	87,68	94,30	99,15	98,38	84,88	84,88	84,24	85,08	86,95	87,23	85,62
5.03 ELA	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AL PEHD	210,00	210,00	210,00	220,00	220,00	220,00	220,00	220,00	240,00	240,00	240,00	219,67
Q4 AL PET	345,00	360,00	360,00	380,00	380,00	380,00	380,00	380,00	380,00	360,00	330,00	291,18
Q5 AL PET	130,00	135,04	135,00	150,00	150,00	150,00	150,00	160,00	160,00	150,00	140,00	120,00
ALU BC	-	-	314,31	-	-	-	-	-	-	456,71	-	-
E8ETAM	-	135,00	137,00	130,00	115,00	92,00	92,00	97,00	122,00	109,00	119,00	119,00

II.3 - Traitement du verre

Le verre est évacué par la Société CARCANO, pour le compte de DECOSET, dans un camion benne équipé d'une grue depuis les colonnes à verre en apport volontaire jusqu'à la Verrerie Ouvrière d'Albi (VOA) qui en assure le recyclage.

En 2013, le coût du transport jusqu'à l'exutoire répercuté par DECOSET est de 25 523 €.

En 2013, le prix de rachat du verre par la VOA est de 27,25 € la tonne.

II.4 - Traitement des déchets verts

Les déchets verts sont dirigés vers la plateforme de compostage ROM située à Bruguières.

En 2013, le coût à la tonne du traitement répercuté par DECOSET est de 26,15 € TTC, auxquels il faut ajouter un forfait à l'habitant de 0,90 € TTC par an sur la base de 12 859 habitants (soit un fixe de 11 557,67 € TTC).

II.5 - Traitement des encombrants

Les encombrants sont traités à l'UVE de Bessières pour incinération.

En 2013, le coût à la tonne du traitement répercuté par DECOSET est de 125,46 € TTC.

II.6 - Les déchetteries

Les tonnages issus des habitants de la Communauté de communes Val'Aïgo sont difficilement identifiables car l'ensemble des particuliers résidant dans les communes qui ont confié leur compétence traitement à DECOSET ont accès à toutes les déchetteries.

La Communauté dispose sur son territoire d'une déchetterie, située sur la commune de Villemur, la plaçant ainsi à moins de 12 km pour tout habitant du périmètre communautaire.

Déchetterie du territoire Val'Aïgo

Commune	Adresse	Mise en service	Déchets acceptés
Villemur	ZA de Pechnauquié	01/07/2006	<ul style="list-style-type: none">• Papier, carton, Verre, Bouteilles et flacons en plastique• Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)• Tout venant (matelas, chaises ...)• Ferraille et métaux non ferreux• Déchets de jardin• Gravats et inertes• Bois• Déchets Ménagers Spéciaux (peinture, piles, batteries, ...)• Huile de vidange

Les données relatives aux déchetteries sont issues du rapport annuel 2013 de DECOSET sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Pour 2013 :

	Tonnages collectés	Fréquentation
TOTAL (Tonnes)	335.50	53 344

En 2013, le coût des déchetteries répercuté par DECOSET est un forfait à l'habitant de 12.84 € TTC par an sur la base de 12 859 habitants, soit un fixe de 165 109,56 € TTC.

III – LE BILAN FINANCIER

Le service public de gestion des ordures ménagères de la Communauté de communes Val'Aïgo est essentiellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

III.1 – Section de fonctionnement

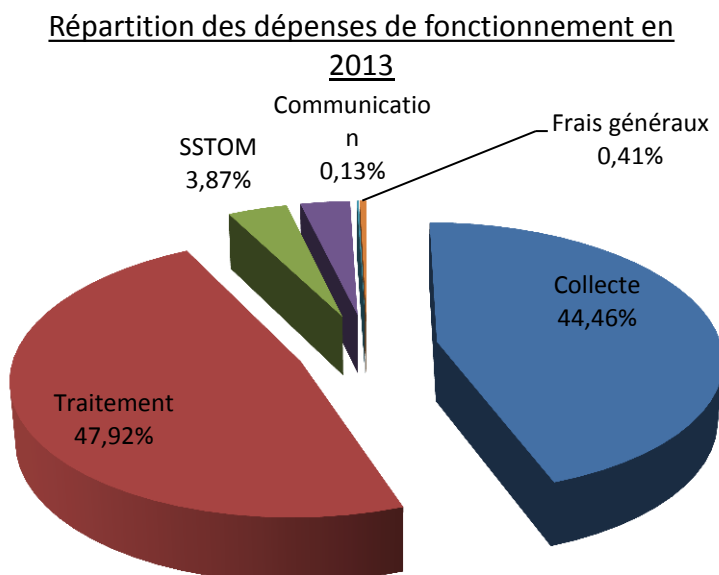
1. Dépenses 2013

Les principaux postes de dépenses sont la collecte en porte à porte des déchets ménagers confiée à VEOLIA Propreté et le traitement des déchets confié à DECOSET.

En 2013, des dépenses de fonctionnement exceptionnelles sont intervenues:

- Versement en 2013 de la participation à la CC Coteaux de Girou pour la collecte sur Bessières (intégrée à la CCVA en 2012, mais intégrée à la gestion des déchets de la CCVA à compter du 1er janvier 2013), à hauteur de 52 887,53 € TTC
- Evacuation de colonnes d'apport volontaire Papier et Plastique

Les autres dépenses sont les frais de personnel, de communication et de frais généraux.



2. Recettes 2013

Les recettes du service sont principalement issues de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Elles sont complétées par :

- les aides des éco-organismes : Eco-Emballages, Ecofolio et EcoTLC
- la reprise des matériaux,
- la reprise du verre,
- divers (reliquats, retour sur subventions, ferraille notamment)

De nombreux rattrapages sur les exercices antérieurs ont été appelés par la Communauté de communes pendant l'année 2013 (ECOFOLIO 2011, VOA 2011-2012, PAPREC 2011-2012)

Par ailleurs, une partie des sommes dues au titre de 2013 (dernier trimestre) est versée sur l'exercice en 2014.

◆ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2013, le taux de TEOM est de 14,9%, ce qui représente une recette annuelle de 1 583 293 €.

◆ Eco-organismes

Eco-emballages :

La société ECO-EMBALLAGES verse des soutiens financiers aux collectivités qui mettent en œuvre la collecte sélective (tri et valorisation des emballages ménagers). Le montant global des recettes Eco-Emballages dépend du ratio de chaque matériau trié (kg/hab).

Les soutiens correspondent aux avances des 3 premiers trimestres de l'année en cours et au liquidatif de l'année précédente.

En 2013, le contrat conclu entre la collectivité et Eco-Emballages (barème E) repose entièrement sur la performance, donc sur les quantités d'emballages recyclées.

Ecofolio :

La modification de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement a entraîné la création d'un éco-organisme, Ecofolio, chargé de gérer la contribution des producteurs d'imprimés papiers issus de la collecte sélective.

En 2013, la Communauté de communes a signé une convention avec Ecofolio permettant l'attribution de soutiens financiers au prorata des tonnages collectés l'année N-1 et du type de valorisation.

EcoTLC :

Cette convention (annuelle en 2013) permet à la Communauté d'être soutenue dans son action de recyclage des textiles.

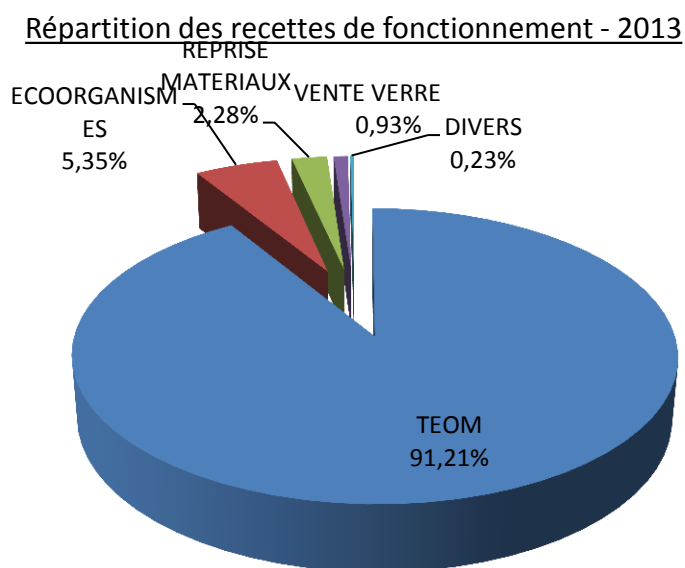
Le récent déploiement de colonnes textiles permet d'obtenir un taux de couverture du territoire suffisant pour en bénéficier (à partir d'un point d'apport pour 2 000 habitants).

◆ **Les produits recyclables**

Les recettes issues de la vente des produits recyclables sont régies par la garantie de reprise du contrat Eco-Emballage (prix de reprise unique quel que soit le lieu d'enlèvement et le tonnage repris). De ce fait, sur un exercice est rétribué le produit de la vente du 4^{ème} trimestre de l'année N-1 et les trois premiers trimestres de l'année N.

Pour le verre, les montants sont versés par la VOA.

Pour les autres produits recyclés, les montants sont versés par PAPREC.



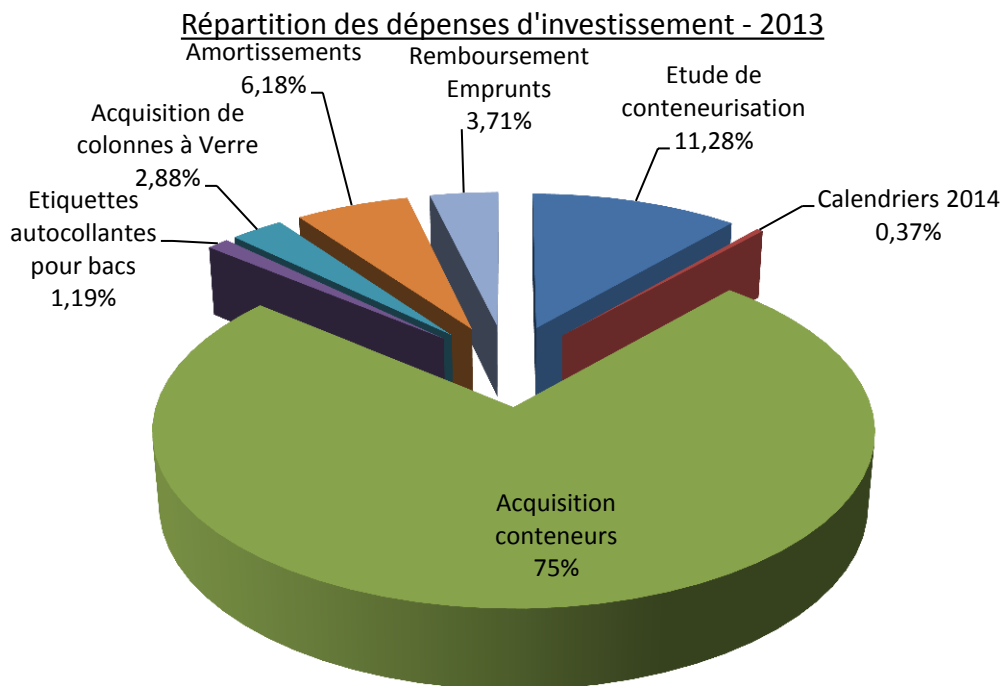
III.2 – Section d'investissement

1. Dépenses 2013

Pour 2013, les dépenses d'investissement sont divisées en :

- étude de conteneurisation, comprenant l'élaboration et la reprographie des calendriers de collecte 2013
- calendriers de collecte 2014
- acquisition de bacs et d'étiquettes autocollantes

- acquisition de colonnes d'apport volontaire Verre
- acquisition de matériel informatique pour la cellule Déchets
- amortissement
- remboursement d'emprunts



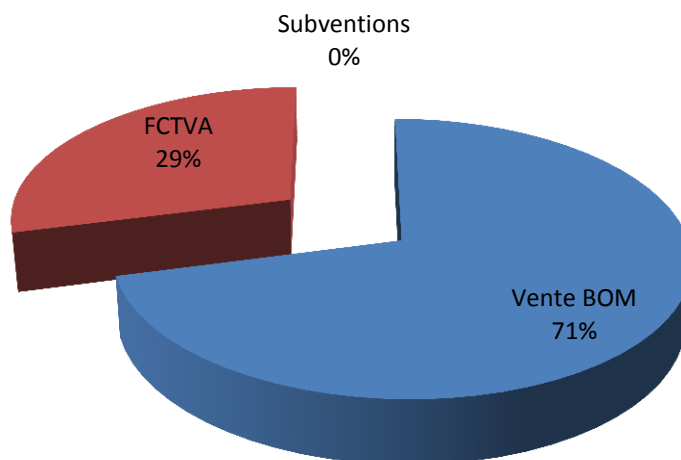
2. Recettes 2013

Les recettes de la section investissement sont issues de :

- vente des 4 bennes à ordures ménagères (BOM)
- fond compensatoire de TVA de l'année 2012

Des subventions du Conseil Général sont attendues en 2014 au titre de 2013.

Répartition des recettes d'investissement - 2013



IV – GESTION DU SERVICE PUBLIC

La Communauté de communes Val'Aïgo a mis en place une cellule Déchets ménagers et assimilés (DMA) en janvier 2013.

IV.1 – Moyens humains

La Cellule Déchets est constituée d'un agent à temps complet, qui en est le responsable et assure les fonctions principales suivantes :

- instruction des réclamations relatives à la collecte des déchets
- gestion des bacs de collecte (dotation, suivi du stock, commandes)
- suivi des points d'apport volontaires
- exécution des marchés publics relatifs aux DMA
- suivi des filières de collecte et de traitement des DMA
- gestion des dépôts sauvages
- communication sur la gestion des DMA

Cette cellule fait partie des Services techniques communautaires, et nécessite également l'implication :

- de la Directrice des Services techniques (15%ETP)
- de l'agent d'accueil (15%ETP)
- de la Responsable du Service Finances (10%ETP)
- du Directeur Général des Services (5%ETP)

IV.2 – Missions

1. Concernant les réclamations

Cela concerne les réclamations d'administrés, mais aussi des communes du territoire, relatives à un problème de déchets ; il peut s'agir de manquements de collecte, de demande de modification de la dotation de bacs, de demandes de renseignements sur le calendrier de collecte,

La mission à cet égard consiste à recueillir la réclamation, quelle que soit sa forme (en personne, téléphonique ou écrite), de la répertorier et de la traiter dans les meilleurs délais, suivant les directives validées par la Commission Déchets.

L'objectif est d'avoir un service réactif sur cette problématique, et d'apporter une solution – ou du moins une réponse – au pétitionnaire dans les 48 heures.

L'élaboration d'un tableau de bord permet de suivre mensuellement le bilan de cette activité, en fonction du nombre, de l'objet et du traitement effectif de ces réclamations.

2. Concernant les bacs de collecte

Cela concerne les conteneurs à Ordures Ménagères (OM) et de Collecte Sélective (CS).

Il s'agit de la gestion de la dotation aux administrés, du stock (suivi des flux, commandes, gestion du budget) et leur maintenance (réparation, remplacement, lavage).

3. Concernant les points d'apports volontaires

Les colonnes sont la propriété de la communauté de communes qui doit en assurer le renforcement, le renouvellement et le stock nécessaire, ainsi que la maintenance.

Il s'agit également de contrôler l'état de propreté de chaque site, de vérifier le remplissage des colonnes de tri et de demander l'intervention en conséquence du prestataire de service de collecte auprès de DECOSSET.

4. Concernant le suivi des prestataires

Il s'agit de suivre et de contrôler la bonne exécution des marchés publics relatifs à la gestion des DMA (collecte et traitement).

5. Concernant le suivi des filières

Cela concerne tous les éléments chiffrés et comptes rendus d'activités des filières de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- suivi des tonnages
- suivi des caractérisations,
- contrôle et suivi des bordereaux de reprise
- suivi des dépenses
- suivi des recettes

L'objectif est de fournir des indicateurs de suivi du bon fonctionnement de ce service, que ce soit en interne ou avec les prestataires privés, ainsi que les données nécessaires aux demandes de soutien financier et l'établissement du rapport annuel de la qualité et du prix du service public d'élimination des déchets.

6. Concernant les dépôts sauvages

Il s'agit du traitement des dépôts sauvages sur signalement (réclamation d'un administré ou fiche liaison d'une commune) ou sur constat des services communautaires.

La procédure consiste à enclencher une intervention du prestataire chargé du ramassage dans les 24 heures.

7. Concernant la communication

Il s'agit de la mission d'ambassadeur du tri, dont le but est d'optimiser la collecte sélective grâce à une communication orale de proximité (porte-à-porte, réunions publiques, ...) pour expliquer notamment le tri des déchets, la collecte des emballages, les bienfaits du recyclage, et d'assurer le suivi qualitatif et quantitatif des déchets valorisables.

Cela concerne également toute la communication écrite sur le sujet à l'attention des administrés, mais aussi des établissements publics et des élus.

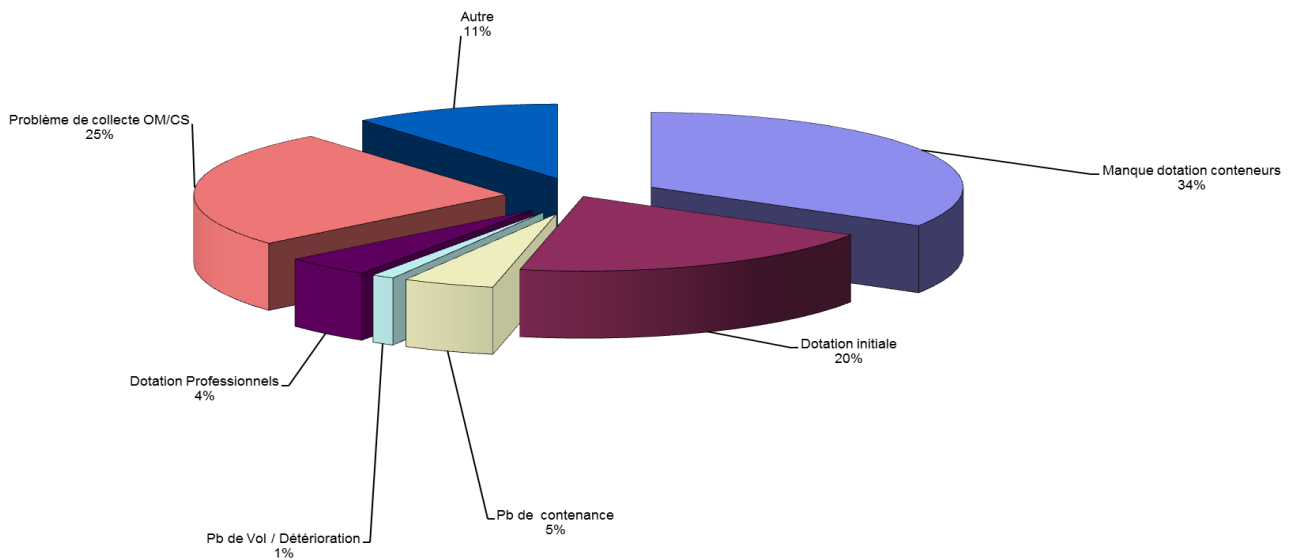
La Communauté de communes a mis en œuvre une large communication écrite lors de la mise en place du système en porte-à-porte ; en parallèle, le site internet a été mis en place pour le 1^{er} janvier 2013, et l'information sur les déchets y tient une place spécifique <http://www.valaigo.fr/>.

IV.3 – Bilan d'activité 2013

La mise en place de la Cellule Déchets en 2013 a permis à la Communauté de communes d'instaurer un suivi précis de l'activité des prestataires, d'optimiser au mieux la réactivité et la qualité du service rendu aux administrés.

D'autre part, grâce à une reprise des arriérés et une gestion quotidienne, des recettes substantielles (47000 €) ont été récupérées, permettant ainsi de limiter le déficit global du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Répartition des appels téléphoniques de la Cellule Déchets - 2013



V – SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

V.1 – Synthèse

L'année 2013 a été une année charnière pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté de communes du Val'Aïgo du fait du changement radical du système de collecte des déchets ménagers et assimilés.

La diminution de tonnages des ordures ménagères est très encourageante.

V.2 – Perspectives d'évolution

Pour 2014, la Communauté de communes Val'Aïgo a pour objectifs principaux :

- l'amélioration des performances de tri, avec une diminution du refus ;
- la diminution du nombre de réclamations ;
- l'augmentation en conséquence des soutiens financiers correspondants ;
- l'étude et la mise en œuvre de la redevance spéciale ;
- la mise en place de la vente de composteurs aux administrés.